

CONSEIL MUNICIPAL
du 03 avril 2014
Compte rendu

ORDRE DU JOUR



- Désignation du nombre de commissions communales
- Désignation des membres des différentes commissions communales
- Indemnité du Maire,
- Indemnité des Adjointes
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Désignation des représentants au S.I.A.E.P,
- Désignation des représentants élus au sein du C.C.A.S,
- Désignation des représentants élus au sein de la Caisse des Ecoles,
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Désignation des délégués au S.D.E.E.G,
- Désignation d'un délégué à la sécurité de la ville,
- Désignation d'un correspondant tempête
- Désignation d'un correspondant défense
- Rémunération des heures d'élection,

- Questions diverses,

Nota : D'autres délibérations peuvent être rajoutées d'ici le 03 avril 2014

SEANCE DU 03 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 03 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMARELLE Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2014.

PRESENTS :

MM. TAMARELLE Christian, BARROUILHET Pascal, BENCTEUX Laure, CHEVALIER Bernard, DUPUY Hélène, GILLARD Joël, GRUPELI Claude, GRAMONT Patrick (n'a pas pris part au vote car arrivé postérieurement à la prise de décision), ARMOËT Ludovic, RIVALETTO Yves, MALARTIC Nathalie, LEBAS Evelyne, COMPAN Ingrid, MELSBACH Véronique, SABY Nadia, VITRAC Xavier, MARINHO Joao, BORDESSOULE Frédéric, HALLOUCHE Nahéma, CHOLLON Christelle,

REPRESENTES :

Mme LAURONCE-YVENOU Stéphanie a donné pouvoir à Mme COMPAN Ingrid,
Mme CAMBOURIEU Myriam a donné pouvoir à M. TAMARELLE Christian,

ABSENTS EXCUSES : M. MAURIN Lionel,

ABSENTS : Néant.

M. CHEVALIER Bernard est nommé secrétaire de séance.



1- Désignation du nombre de commissions communales

Le Maire expose que conformément aux articles L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des commissions peuvent être formées afin d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit à l'initiative d'un élu ou de l'administration.

Le Maire propose la création de six commissions communales regroupant les domaines suivants :

- Commission des finances, de l'urbanisme, des infrastructures et des travaux
- Commission de l'information, de la communication et des associations
- Commission de la jeunesse et des animations communales
- Commission du marché, des relations avec la communauté de communes, des pistes cyclables et de l'éclairage public
- Commission des affaires scolaires, des affaires culturelles, de la bibliothèque et du jumelage
- Commission affaires sociales, de l'emploi, du cimetière, des infrastructures et des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote pour la création de six commissions désignées ci-dessus.

Vote : Pour : unanimité

(Patrick Gramont n'a pas pris part au vote car arrivé postérieurement à la prise de décision.)

2- Désignation des membres des différentes commissions communales

Le nombre des commissions communales venant d'être déterminé, il convient de procéder à la répartition des élus au sein de ces six structures.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'élire les membres suivants :

FINANCES URBANISME INFRASTRUCTURES- TRAVAUX	INFORMATION COMMUNICATION ASSOCIATIONS	JEUNESSE ANIMATIONS COMMUNALES	MARCHE RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PISTES CYCLABLES ECLAIRAGE PUBLIC	AFFAIRES SCOLAIRES AFFAIRES CULTURELLES BIBLIOTHEQUE JUMELAGE	AFFAIRES SOCIALES EMPLOI CIMETIERE INFRASTRUCTURES - TRAVAUX
C.TAMARELLE P. BARROUILHET L. BENCTEUX B. CHEVALIER H.DUPUY J.GILLARD M. CAMBOURIEU C. GRUPELI N. SABY P. GRAMONT	P.BARROUILHET F. BORDESSOULE L. MAURIN Y.RIVALETTO N. MALARTIC L. ARMOET E. LEBAS	L.BENCTEUX I.COMPAN V.MELSBACH S.LAURONCE- YVENOU E.LEBAS X.VITRAC N.MALARTIC	B.CHEVALIER L.BENCTEUX N.MALARTIC L.ARMOET X.VITRAC P.BARROUILHET	H.DUPUY J.MARINHO N.HALLOUCHE C.CHOLLON F.BORDESSOULE B.CHEVALIER N.MALARTIC	J.GILLARD C.CHOLLON M.CAMBOURIEU N.SABY X.VITRAC C.GRUPELI N.HALLOUCHE

Vote : Pour : unanimité

3-Indemnité du maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 29 mars 2014 (date installation du conseil) :

- de fixer le montant des indemnités de la fonction de Maire durant la totalité du mandat à 43% de l'indice brut 1015.

Ce pourcentage correspond aux prescriptions légales en fonction de la strate démographique (pour rappel, la population au 01/01/2014 s'élève à 2930 habitants).

Vote : Pour : unanimité

4-Indemnité des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet au 29 mars 2014 (date d'installation du conseil) :

- de fixer le montant des indemnités de fonction d'adjoint durant la totalité du mandat à 16,5% de l'indice brut 1015.

Ce pourcentage correspond aux prescriptions légales en fonction de la strate démographique (pour rappel, la population au 01/01/2014 s'élève à 2930 habitants).

Vote : Pour : unanimité

5-Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce cadre, il doit rendre compte à chaque conseil municipal des décisions qu'il a prises sur délégation. Le Conseil Municipal peut également toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont le montant (marché, accord-cadre et avenant) est inférieur à 90 000 euros HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,

Vote : Pour : unanimité

6-Désignation des représentants au SIAEP (Syndicat des Eaux et Assainissement du canton de La Brède)

Monsieur le Maire informe ses collègues que le Syndicat des Eaux et Assainissement du Canton de La Brède gère sur l'ensemble du territoire toute question se rapportant au domaine de l'eau et de l'assainissement.

La commune de Saint Médard doit désigner deux représentants pour siéger au SIAEP.

Conseillers ayant fait acte de candidature : Christian TAMARELLE, Joël GILLARD

Messieurs Christian TAMARELLE et Joël GILLARD sont désignés comme délégués auprès du S.I.A.E.P.

Vote : Pour : unanimité

7- Désignation des représentants élus au sein du CCAS

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres Conseillers Municipaux élus et de 8 membres désignés par le Maire,

L'élection des membres doit se faire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

- de fixer le nombre du Conseil d'Administration du CCAS à :
- 7 membres élus (non compris le Maire qui est Président)
- 7 membres nommés par Monsieur le Maire

Liste ayant fait acte de candidature :

- Joël GILLARD, Christelle CHOLLON, Myriam CAMBOURIEU, Nadia SABY, Xavier VITRAC, Claude GRUPELI, Nahéma HALLOUCHE

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire : - bulletins blancs ou nuls :	/
- reste pour le nombre des suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

A obtenu : 22 voix

Sont élus au Conseil d'Administration du CCAS en qualité de membre :

- Monsieur Joël GILLARD, Madame Christelle CHOLLON, Madame Myriam CAMBOURIEU, Madame Nadia SABY, Monsieur Xavier VITRAC, Monsieur Claude GRUPELI, Madame Nahéma HALLOUCHE

8- Désignation des représentants élus à la Caisse des Ecoles

Conformément aux statuts de la Caisse des Ecoles, il doit être procédé à l'élection des 5 conseillers Municipaux composant le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles en dehors du Maire, qui est de droit le Président.

Conseillers ayant fait acte de candidature : Hélène DUPUY, Laure BENCTEUX, Nahéma HALLOUCHE, Stéphanie LAURONCE-YVENOU, Bernard CHEVALIER,

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire : - bulletins blancs ou nuls :	/
- reste pour le nombre des suffrages exprimés :	22

Majorité absolue : 12

A obtenu : 22 voix

Sont élus au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :

Hélène DUPUY, Laure BENCTEUX, Nahéma HALLOUCHE, Stéphanie LAURONCE-YVENOU, Bernard CHEVALIER.

9-Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'Offres,

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, considérant que cette commission se compose du Maire ou de son représentant et de 3 membres du conseil municipal élus à la proportionnelle (au plus fort reste).

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Liste ayant fait acte de candidature :

- Laure BENCTEUX, Pascal BARROUILHET, Hélène DUPUY, Véronique MELSBACH, Nathalie MALARTIC, Ingrid COMPAN

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire : - bulletins blancs ou nuls :	/
- reste pour le nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12
A obtenu : 22 voix	

Madame Laure BENCTEUX, Monsieur Pascal BARROUILHET, Madame Hélène DUPUY, Madame Véronique MELSBACH, Madame Nathalie MALARTIC, Madame Ingrid COMPAN

Sont désignés dans l'ordre, membres titulaires ou membres suppléants de la Commission d'Appels d'Offres.

10-Désignation des délégués au SDEEG

(Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde)

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des Assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale.

Il convient de désigner deux représentants au sein du S.D.E.E.G. pour la Commune de Saint Médard d'Eyrans.

Conseillers ayant fait acte de candidature : Bernard CHEVALIER, Joël GILLARD

Messieurs Bernard CHEVALIER et Joël GILLARD sont désignés comme délégués de la commune auprès du S.D.E.E.G.

Vote : Pour : unanimité

11- Désignation d'un délégué à la sécurité de la ville

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit procédé à la désignation d'un délégué à la sécurité de la ville.

Monsieur Ludovic ARMOET propose sa candidature. En cas d'absence, Monsieur Christian TAMARELLE représentera Monsieur Ludovic ARMOET

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de nommer monsieur Ludovic ARMOET, délégué à la sécurité de la ville. En cas d'absence Monsieur Christian TAMARELLE représentera Monsieur Ludovic ARMOET.

Vote : Pour : unanimité

12- Désignation d'un correspondant tempête

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit procédé à la désignation d'un correspondant tempête. Cette personne doit être formée aux techniques de rétablissement des réseaux suite à une tempête et être capable de fournir aux opérateurs et à la Préfecture un état des lieux suite à un évènement climatique.

Monsieur le Maire propose sa candidature. En cas d'absence, Monsieur Pascal BARROUILHET représentera Monsieur Christian TAMARELLE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de nommer Monsieur Christian TAMARELLE, correspondant tempête. En cas d'absence Monsieur Pascal BARROUILHET représentera Monsieur Christian TAMARELLE.

Vote : Pour : unanimité

13- Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit procédé à la désignation d'un correspondant défense. Madame Hélène DUPUY propose sa candidature. En cas d'absence, Madame Laure BENCTEUX représentera Madame Hélène DUPUY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de nommer Madame Hélène DUPUY correspondant défense. En cas d'absence Madame Laure BENCTEUX représentera Madame Hélène DUPUY.

Vote : Pour : unanimité

14-Rémunération des heures d'élection

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour et actualisé au 1^{er} juillet 2010 (1 078,72 € : 12 = 89,89 €), un coefficient multiplicateur de 2,5 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Vote : Pour : unanimité

15-Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que les travaux de la salle multisports avancent bien et indique qu'une visite de la salle à l'attention des conseillers municipaux va être programmée.

- Monsieur le Maire informe que le dossier mené conjointement par Martillac et Saint Médard d'Eyrans concernant le fleurissement du rond point du XV^{ème} est en cours.

- Hélène DUPUY informe que l'atelier clarinette, mené par la CAM, dans le cadre du péri-éducatif a débuté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux.